



ARRÊTÉ 2026/0253/PM

Portant sur une restriction à la circulation
APAVE exploitation France

Rue de la Tuilerie

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié
exécutaire
compte tenu de
la publication
sur le site
internet de la
Commune le :

12/03/26

Pour le Maire,
par délégation,

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, **en date du 9 mars 2026**, de **Madame Charlène ANNOSSE**, responsable unité de formation de la **société APAVE Exploitation France**, sise 21 avenue Irène et Jean Frédéric Curie – 83130 La Garde, sollicitant la mise en place d'une restriction de circulation afin de permettre le déchargement d'un camion Peugeot Boxer (7 m x 2,20 m) pour la livraison de matériel destiné à une formation organisée Salle de la Tuilerie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser ces opérations de déchargement ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'intervention, de restreindre la circulation aux abords de la zone concernée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des opérations de déchargement de matériel, la circulation pourra être momentanément restreinte à proximité immédiate de la Salle de la Tuilerie – rue de la Tuilerie, sur l'emprise nécessaire au stationnement du véhicule de livraison.

ARTICLE 2 – Ces dispositions seront applicables le **jeudi 16 avril 2026** et le **jeudi 30 avril 2026**, pour une **durée maximale de trois heures**, correspondant au temps nécessaire au déchargement du véhicule.

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation réglementaire et la sécurisation de la zone seront assurées par le demandeur ou par toute personne mandatée par celui-ci, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le véhicule de livraison devra être immédiatement déplacé à la demande des services de police municipale ou de tout riverain devant accéder à sa propriété, afin de ne pas entraver l'accès aux habitations et aux propriétés riveraines.



ARTICLE 5 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**